



Plan Climat Air Energie Territorial

Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

MEMOIRES EN REPONSE AUX AVIS :

- ✘ Avis de la MRAe : avis délibéré de la Mission régionale d'autorité environnementale Pays de la Loire n° 2023APDL13 / PDL-2023-6715 du 20 avril 2023
- ✘ Avis du Préfet de Région, reçu le 24.03.2023, donc hors délai

N.B. Absence d'avis émis le 16.03.2023 par la Présidente de Région dans le délai de deux mois prévu à l'article R 122 – 7 du code de l'environnement

TABLE DES MATIERES

I.MEMOIRE DE REPOSE A L'AVIS DU PREFET DE REGION	3
Secteur agricole	3
Parc bâti	3
Mobilité.....	3
Energies renouvelables.....	4
Suivi du plan d'actions.....	4
II.MEMOIRE DE REPOSE A L'AVIS DE LA MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE	4
Contexte, et présentation du territoire et du projet de PCAET	5
Analyse du caractère complet et de la qualité des informations contenues dans le rapport environnemental	5
Présentation des objectifs du PCAET et de son articulation avec les autres plans et programmes.....	5
Diagnostic et analyse de l'état initial de l'environnement	7
Perspectives d'évolution du territoire sans le PCAET, solutions de substitution raisonnables, exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu	12
Analyse des incidences prévisibles de la mise en œuvre du PCAET sur l'environnement, et des mesures pour les éviter, les réduire et les compenser.....	12
Evaluation des incidences Natura 2000	13
Dispositif de suivi – critères indicateurs modalités	14
Le résumé non technique et les méthodes.....	14
Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet PCAET.....	14
Sobriété énergétique et réduction des émissions de gaz à effet de serre.....	14
L'adaptation du territoire au changement climatique.....	15
La réduction de la pollution atmosphérique et des risques sanitaires.....	15
Les éventuels impacts sur la biodiversité et le paysage induits par le programme d'actions ou la modification de l'usage des sols.....	15

I. MEMOIRE DE REPONSE A L'AVIS DU PREFET DE REGION

Le Préfet de Région a été notifié de la demande d'avis le 16 janvier 2023. Comme indiqué dans l'article R 122 - 7 du code de l'environnement, il disposait d'un délai de deux mois pour faire parvenir son avis, soit avant le 16 mars 2023.

Le présent mémoire répond aux remarques contenues dans l'avis du Préfet de la Région Pays de la Loire du 24 mars 2023, Cet avis est réputé favorable, car hors délai.

Les réponses sont classées ci-après dans l'ordre de l'avis, à la suite de chaque remarque reprise en *italique*.

Secteur agricole

Le Préfet de région suggère de réaliser un projet alimentaire territorial (PAT) pour aider à structurer la démarche d'adaptation au changement climatique (Page 2).

Réponse : Le PAT est intéressant, mais doit être pensé à la bonne échelle de territoire, sur un bassin de consommation et non à l'échelle de la Communauté de communes.

Il est également proposé de rapprocher des services de l'Etat et de la région pour identifier les leviers mobilisables pour accompagner les changements de pratiques agricoles et diminuer les émissions d'ammoniac, de GES et d'améliorer la qualité de l'air (Page 2).

Réponse : L'ambition relative à la réduction des émissions de GES du secteur agricole au travers d'actions concrètes est en cours de discussion avec la Chambre d'Agriculture notamment sur le label bas-carbone. La discussion pourra être étendue à différents polluants.

Parc bâti

Le Préfet de Région alerte sur l'importance de structurer rapidement une stratégie d'accompagnement et d'information pour les habitants et acteurs économiques (cadastre solaire, leviers de financement...) (Page 2).

Réponse : La communauté de communes est engagée dans cette démarche depuis janvier 2023, avec la conduite d'une étude pré-OPAH et l'objectif de mettre en place un guichet unique de l'habitat et de la rénovation début 2024.

Sont réinterrogés les usages des bâtiments et leur adéquation aux besoins des services publics que l'on porte (logique de sobriété et mutualisation) pour réduire la consommation des bâtiments publics (Page 2).

Réponse : La mutualisation et la sobriété des bâtiments publics sont déjà à l'œuvre.

Mobilité

Le Préfet de Région encourage la CCPLC à mobiliser les acteurs des territoires voisins (y compris les intercommunalités du Bocage Bressuirais et de Parthenay Gâtine) afin de proposer une stratégie cohérente et efficace de réduction des besoins en déplacements et d'amélioration des pratiques (Page 2).

Réponse : Des échanges avec les territoires voisins sont d'ores et déjà en cours. Il faut noter cependant qu'il y a peu d'habitudes de déplacements avec le territoire de Parthenay-Gâtine qui n'est pas directement limitrophe.

Il est demandé à ce que soient définis des objectifs chiffrés propres à chaque action (Page 2).

Réponse : Ces objectifs chiffrés pourront être posés, une fois la stratégie de mobilité formalisée.

Energies renouvelables

Le Préfet de Région encourage la CCPLC à structurer rapidement une stratégie d'accompagnement et d'information des habitants et acteurs économiques afin de leur apporter des éléments opérationnels pour la mise en œuvre de leur projet (Page 2).

Réponse : C'est l'objet de l'action 18 « Faciliter le montage de projet ENR aux habitants et entreprises ».

Une vigilance est portée quant à la cohérence des objectifs poursuivis en termes de développement de l'éolien avec les objectifs du SCOT (Page 2)

Réponse : Les objectifs présentés dans le PCAET respectent les objectifs du SCOT.

Il est conseillé d'orienter les utilisateurs vers des filières d'approvisionnement locales certifiées ainsi que vers des appareils performants (Page 2)

Réponse : C'est l'objet de l'action 17 « Favoriser l'installation d'équipements de chauffage au bois énergie ».

Il est demandé à ce que la perspective du ZAN soit intégrée dans les objectifs de gestion économe de l'espace et en lien avec les enjeux identifiés dans le SCOT (Page 3)

Réponse : C'est le cas, avec une traduction obligatoire dans le PLUi-H pour respecter la trajectoire ZAN à horizon 2050.

Suivi du plan d'actions

Le Préfet de région demande à ce que soient décrites les modalités suivant lesquelles les indicateurs choisis s'articulent avec ceux du SRADDET ainsi que préciser les sources à mobiliser pour collecter ces données (Page 3)

Réponse : L'articulation du PCAET avec les objectifs du SRADDET fait l'objet d'une partie spécifique dans le rapport de l'Evaluation Environnementale Stratégique. Certains indicateurs du PCAET sont similaires à ceux du SRADDET. On peut citer, parmi d'autres, les thématiques de suivi de l'état des masses d'eau, l'évolution du taux d'artificialisation et du linéaire de haies, les indicateurs en lien avec la consommation énergétique du territoire et la production d'énergie renouvelable ou encore la valorisation des déchets.

Un travail sera mené sur l'ensemble des indicateurs proposés afin d'en identifier clairement les valeurs initiales (état 0), les valeurs cibles ainsi que les sources de données.

II. MEMOIRE DE REPONSE A L'AVIS DE LA MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

La MRAe a été notifiée de la demande d'avis le 20 janvier 2023. Comme indiqué dans l'article R 122 - 7 du code de l'environnement, il disposait d'un délai de trois mois pour faire parvenir son avis, soit avant le 20 avril 2023.

Le présent mémoire répond aux recommandations contenues dans l'avis délibéré de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Pays de la Loire n° 2023APDL13 / PDL-2023-6715 du 20 avril 2023.

Les réponses sont classées ci-après dans l'ordre de l'avis, à la suite de chaque recommandation reprise intégralement en ***italique***.

Contexte, et présentation du territoire et du projet de PCAET

Sans objet.

Analyse du caractère complet et de la qualité des informations contenues dans le rapport environnemental

Présentation des objectifs du PCAET et de son articulation avec les autres plans et programmes

La MRAe recommande de présenter une description plus argumentée de l'articulation du PCAET avec les documents à même d'influencer le cadrage de ses objectifs. (page 8 de l'avis)

SRADDET :

Les objectifs du SRADDET Pays de la Loire ont été étudiés lors de l'élaboration de la stratégie et donc des objectifs chiffrés du PCAET de la CCPLC. Cette articulation est présentée dans la partie « Justification des choix réalisés » V.B.3 du rapport d'Evaluation Environnementale Stratégique. Afin de répondre à la recommandation de la MRAe, elle sera également décrite dans la partie « Articulation avec d'autres plans, schémas et programmes » III.B du rapport d'EES.

Plus précisément, voici les informations qui seront rajoutées :

Concernant les objectifs chiffrés, le SRADDET et le PCAET s'articulent de la façon suivante :

Thématique	Objectifs SRADDET		Objectifs PCAET	
	2030	2050	2030	2050
Consommation d'énergie	- 26 %	- 49 %	- 22 %	- 47 %
Production d'énergie renouvelables	x3,3	x5,9	+ 279 %	+ 512 %
Emissions de gaz à effet de serre	- 33 %	- 78 %	- 21 %	- 34 %
Stockage de carbone	/	/	* 1,6	* 2,4
Emissions de polluants atmosphériques	SO ₂ : -57 % NO _x : - 52 % PM _{2.5} : -47 % NH ₃ : -14 %	/	SO ₂ : -43 % NO _x : - 13 % PM _{2.5} : -12 % PM ₁₀ : -30 % NH ₃ : -3 % COVNM : -14 %	SO ₂ : -93 % NO _x : - 31 % PM _{2.5} : -21 % PM ₁₀ : -56 % NH ₃ : -9 % COVNM : -29 %

Les objectifs du PCAET de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie pour la diminution de la consommation d'énergie finale du territoire s'avèrent donc moins ambitieux que ceux du projet de SRADDET. A l'horizon 2050, en poursuivant cette trajectoire PCAET, le territoire présentera une consommation d'énergie finale de l'ordre de 228 GWh/an, soit entre 9 et 26 GWh/an supplémentaires par rapport à la trajectoire SRADDET (2 % supplémentaire), mais 173 GWh/an de moins que le scénario tendanciel (soit 43 % de moins). Par rapport aux objectifs du projet de SRADDET, plus de 50 % de l'écart avec la trajectoire PCAET sera due à l'évolution de la consommation d'énergie finale du secteur agricole (écart de 17 GWh/an à l'horizon 2050), les autres secteurs s'approchant des objectifs régionaux. Ceci s'explique par le contexte territorial et l'importance du travail à mener. Cela peut s'observer avec l'évolution tendancielle de la consommation de ce secteur : +22 % à l'horizon 2050. Pour ce secteur, la tendance d'augmentation est importante en ce qui concerne l'évolution de la consommation d'électricité (+22 % entre 2008 et 2016) mais une diminution de l'usage des produits pétroliers est également observée (-10 % entre 2008 et 2016). Ainsi, l'écart entre les trajectoires PCAET et SRADDET pourrait porter sur la consommation d'électricité, globalement moins impactante que celle de

produits pétroliers (ressources fossiles) au regard des caractéristiques du territoire (cf. b) production d'énergie renouvelable).

Par rapport aux énergies renouvelables, les objectifs du PCAET de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie visent, à l'horizon 2050, à devenir un territoire à énergie positive (différentiel de +127 GWh/an en 2050), avec des objectifs de production d'énergie renouvelable plus élevés que ceux du projet de SRADDET. De plus, l'augmentation de la production d'énergie électrique (éolien, photovoltaïque, méthanisation) sera importante, permettant de répondre notamment aux consommations d'énergie pour l'agriculture.

Les objectifs du PCAET sont moins ambitieux que ceux du SRADDET par rapport aux émissions de GES. Ceci est néanmoins particulièrement marqué pour le secteur agricole (+80 kteqCO₂/an en 2050 par rapport à la trajectoire SRADDET. Ce choix a été pris du fait des incertitudes qui pèsent sur ce secteur, ainsi que des leviers de réduction moins accessibles. Il faut également souligner que l'importance de l'agriculture dans la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie participe à la capacité de puits de carbone de ce territoire (prairies notamment) et donc, constitue une force dans l'atteinte de l'objectif de neutralité carbone d'ici 2050.

Le projet de SRADDET n'établit pas directement d'objectif relatif au puits de carbone. Toutefois, la loi climat-énergie (art. L.100-4 du Code de l'énergie) donne un objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050 (soit un bilan neutre - ou négatif - des flux d'émissions et de stockage de carbone et équivalents en France). Les objectifs du PCAET ne permettent donc pas d'atteindre la neutralité carbone à cet horizon, cet écart est lié à l'écart d'objectif d'émissions GES du secteur agricole et suit donc les mêmes raisons.

Les objectifs fixés par le PCAET pour la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie apparaissent comme moins ambitieux que ceux du projet de SRADDET Pays de la Loire et, pour certains polluants (NO_x, PM₁₀, COVNM), moins importants que le scénario tendanciel. Concernant la comparaison avec le scénario tendanciel, cela s'explique par les réductions très importantes des émissions observées ces dernières années. Ce niveau d'effort ne peut en effet pas être maintenu pour les polluants concernés (-36 % de NO_x, -10 % de PM₁₀, -30 % de COVNM entre 2008 et 2016) : les émissions deviennent de plus en plus incompressibles sans modification profonde des techniques.

Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) :

La partie « Articulation avec d'autres plans, schémas et programmes » III.B du rapport d'EES présente déjà l'articulation des objectifs de la SNBC avec ceux du PCAET de la CCPLC. Aucun complément n'est donc nécessaire.

SCoT Sud Est Vendée :

L'articulation avec les objectifs du SCoT et les actions du PCAET est déjà présentée dans la partie « Articulation avec d'autres plans, schémas et programmes » III.B du rapport d'EES.

Le SCoT Sud-Est Vendée ne donne pas d'objectifs chiffrés concernant les thématiques cœur d'un PCAET (climat, air et énergie). Ainsi, aucun complément ne pourra être apporté.

Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) :

La partie « Articulation avec d'autres plans, schémas et programmes » III.B du rapport d'EES sera complétée avec les éléments suivants :

En l'absence de données précises sur le territoire, l'ensemble des objectifs de la PPE ne peut être comparée avec ceux du PCAET de la CCPLC. Il faut toutefois noter que les objectifs 2030 et 2050 de ce dernier placent le territoire sur une trajectoire de réduction des consommations énergétiques de -22 % d'ici 2030 par rapport à 2018, ce qui est plus ambitieux que l'objectif de la PPE (-16,5 % d'ici 2028). De plus, par rapport aux énergies renouvelables, les objectifs du PCAET de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie visent, à l'horizon 2050, à devenir un

territoire à énergie positive et agiront donc positivement sur l'objectif d'atteindre une consommation finale d'énergie d'origine renouvelable de 33 % en 2028 visé par la PPE.

Le Plan National de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPA) :

La partie « Articulation avec d'autres plans, schémas et programmes » III.B du rapport d'EES sera complétée avec les éléments suivants :

Les objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques du PCAET de la CCPLC ont été définis en fonction des particularités territoriales :

- -43 % pour le dioxyde de soufre ;
- - 13 % pour les oxydes d'azote ;
- -14 % pour les COVNM ;
- -3% pour l'ammoniac ;
- -12 % pour les PM_{2.5}.

Ainsi, les objectifs du PCAET ne permettront pas d'atteindre les objectifs du PREPA. Ceci s'explique par le contexte territorial et l'importance du travail à mener. Cela peut s'observer avec l'évolution tendancielle de la consommation de ce secteur agricole : +22 % à l'horizon 2050. Pour ce secteur, la tendance d'augmentation est importante en ce qui concerne l'évolution de la consommation d'électricité (+22 % entre 2008 et 2016). Par ailleurs, le territoire présente une forte dépendance à la voiture individuelle, l'objectif de réduction des émissions d'oxydes d'azote a donc été défini en prenant ce paramètre en considération.

Le Plan Régional Santé Environnement (PRSE) Pays de la Loire :

Le PRSE ne donne pas d'objectifs chiffrés concernant les thématiques cœur d'un PCAET (climat, air et énergie). L'EES du PCAET sera néanmoins complétée avec le paragraphe suivant :

Comme évoqué avec l'analyse de la cohérence du PCAET de la CCPLC avec le SRADDET Pays de la Loire, le SCoT Sud-Est Vendée, le SDAGE Loire-Bretagne et les SAGE, le projet permettra de progresser en termes de diminution des facteurs environnementaux de risques pour la santé humaine : qualité de l'air et de l'eau, lutte contre le changement climatique, préservation de la biodiversité, amélioration de la gestion des déchets, etc.

Le Schéma Régional Biomasse des Pays de la Loire :

La partie « Articulation avec d'autres plans, schémas et programmes » III.B du rapport d'EES sera complétée avec les éléments suivants :

Le PCAET de la CCPLC présente un objectif ambitieux en termes de développement d'énergies renouvelables : + 279 % d'ici 2030 et +512% d'ici 2050 et vise, par ailleurs, à devenir un territoire à énergie positive d'ici 2050. Ainsi, le PCAET pourra participer à l'atteinte des objectifs du SRB des Pays de la Loire.

Contrat Local de Santé (CLS) et Convention Territoriale Globale (CTG) :

Tel que mentionné dans la partie « Articulation avec d'autres plans, schémas et programmes » III.B du rapport d'EES, « Il n'y a pas de lien de compatibilité ou de prise en compte entre le PCAET, le CLS et le CTG. Cependant, la qualité de l'air est une thématique commune au PCAET et au CLS : des synergies entre ces deux plans peuvent donc être envisagées ». Ainsi, aucun complément ne sera être apporté dans l'EES.

Diagnostic et analyse de l'état initial de l'environnement

Diagnostic

La MRAe recommande d'actualiser les données relatives à l'évaluation de la séquestration du carbone du territoire en tenant compte des effets d'artificialisation et des changements d'usages des sols sur la période la plus récente possible. (p11)

Réponse : Les données du diagnostic seront mises à jour sur la base des données Corine Land Cover 2012 2018 et l'inventaire forestier IGN 2012 2016, ainsi que sur les objectifs de consommation foncière du PLUi-H, à savoir 36.5 hectares sur la période 2024 - 2034 (par comparaison aux 78 ha inscrits au SCOT sur la période 2021-2036).

La MRAe recommande une actualisation de l'état de la filière éolienne sur le territoire (existant, potentiel de développement et projets en cours d'élaboration) s'appuyant sur une traduction cartographique. (p12)

Réponse : Le diagnostic sera mis à jour avec une cartographie représentant les sites éoliens en projet (le développement éolien du projet de Loge-Fougereuse ayant fait l'objet d'un arrêté préfectoral favorable le 17.06.2022) et ceux n'ayant pas vu le jour.

Pour l'évaluation du potentiel de développement de la filière photovoltaïque, la MRAe recommande de tenir compte également des surfaces urbanisables telles qu'établies pour le territoire par le SCOT. (p13)

Réponse : Dans le diagnostic, l'analyse du potentiel photovoltaïque s'est fondée sur le bâti existant ainsi que sur l'aménagement d'ombrières sur les parkings des plus gros établissements industriels. Le PLUi-H prévoit 250 nouveaux logements dans les 10 prochaines années. Cependant, en l'absence de ces bâtiments et sans connaître leur exposition du fait de l'absence d'un cadastre solaire, il n'est pas possible d'évaluer précisément le potentiel de développement.

La MRAe recommande de compléter l'analyse de la vulnérabilité du territoire par des données explicites et des éléments relatifs à l'incidence de l'augmentation des risques naturels sur les risques technologiques. (p13)

Réponse : Des éléments seront ajoutés en tenant compte de l'état initial de l'environnement du PLUi-H.

La MRAe recommande de réinterroger l'évaluation du potentiel de réduction des polluants réglementaires afin de pouvoir ambitionner une réduction notable de l'ammoniac. (p14)

Réponse : Le scénario prospectif basé sur la LTECV n'avait pas identifié l'agriculture comme un enjeu prioritaire pour la qualité de l'air, aussi, l'accent a été mis sur d'autres polluants (ex : -61% de NOx). Le PCAET comprend néanmoins des mesures de réduction des émissions d'ammoniac (NH₃) qui auront indéniablement un impact sur celles-ci.

Par ailleurs, le bilan du Plan national de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPA) 2017-2021 a mis en évidence une baisse encourageante des émissions de NH₃, avec -6% en 2021 (alors que l'objectif était de -4% à l'échelle nationale en 2020).

De plus, si la réduction de l'ammoniac s'avère trop faible sur les trois premières années du PCAET pour permettre l'atteinte d'une trajectoire satisfaisante, le bilan à mi-parcours du PCAET permettra de réévaluer les objectifs.

Description de l'état initial de l'environnement

La MRAe recommande de compléter le volet floristique et faunistique de l'état initial à partir des données pouvant être mobilisées par ailleurs. (p14)

Réponse : L'état initial de l'environnement du rapport d'EES, et plus particulièrement la partie IV.C.2, sera complétée avec le tableau ci-dessous, présentant les espèces déterminantes pour les ZNIEFF situées sur le territoire du Pays de la Châtaigneraie (données tirées de l'INPN).

ZNIEFF	Espèces
	Type I
Bois du Paligny et Bois Rounaux (520616282)	Petite Violette/Nacré violet (Clossiana dia) Flambé (Iphiclidides podalirius) Hespérie du Chiendent/ Hespérie Actéon (Thymelicus acteon) Agrion de Mercure (Coenagrion mercuriale)

	<p>Cordulégastre annelé (<i>Cordulegaster boltoni</i>) Cordulie métallique (<i>Somatochlora metallica</i>) Faucon hobereau (<i>Falco subbuteo</i>) Criquet ensanglanté (<i>Stethophyma grossum</i>) Tétrix des vasières (<i>Tetrix ceperoi</i>) Ephippigère carénée (<i>Uromenus rugosicollis</i>) Callune (<i>Calluna vulgaris</i>) Aubépine à un style (<i>Crataegus monogyna</i>) Euphorbe d'Irlande (<i>Euphorbia hyberna</i>) Pintade, Fritillaire damier (<i>Fritillaria meleagris</i>) Genêt d'Angleterre (<i>Genista anglica</i>) Herbe à Robert (<i>Geranium robertianum</i>) Géranium pourpre (<i>Geranium robertianum</i> subsp. <i>purpureum</i>) Hellébore vert (<i>Helleborus viridis</i>) Oenanthe à feuilles de peucedan (<i>Oenanthe peucedanifolia</i>) Orchis à fleurs lâches (<i>Orchis laxiflora</i>) Raiponce en épi (<i>Phyteuma spicatum</i>) Potentielle des montagnes (<i>Potentilla montana</i>) Chêne pubescent (<i>Quercus humilis</i>) Roripe des Pyrénées (<i>Rorippa pyrenaica</i>) Sanicle d'Europe (<i>Sanicula europaea</i>) Scirpe flottant (<i>Scirpus fluitans</i>) Serratule des teinturiers (<i>Serratula tinctoria</i>) Vesce cultivée (<i>Vicia stiva</i>) Ophioglosse commun (<i>Ophioglossum vulgatum</i>)</p>
Les Moulins et Rochers de Mouilleron-en-Pareds (520012248)	<p>Genette commune (<i>Genetta genetta</i>) Criquet des Ajoncs (<i>Chorthippus binotatus</i>) Méconème scutigère (<i>Cyrtaspis scutata</i>) Gaillet de Paris (<i>Galium parisiense</i>) Herbe à Robert (<i>Geranium robertianum</i>) Passerage hétérophylle (<i>Lepidium heterophyllum</i>) Orobanche pourprée (<i>Orobanche purpurea</i>) Couleuvre jaune et verte (<i>Coluber viridiflavus</i>)</p>
Le Rocher de Cheffois (520012247)	<p>Triton marbré (<i>Triturus marmoratus</i>) Agapanthie de l'Asphodèle (<i>Agaphanthis asphodeli</i>) Rosalie des Alpes (<i>Rosalia alpina</i>) Bryophile perlée (<i>Bryophila domestica</i>) Barbastelle d'Europe (<i>Barbastella barbastellus</i>) Genette commune (<i>Genetta genetta</i>) Murin de Natterer (<i>Myotis nattereri</i>) Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>) Petit rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>) Cordulégastre annelé (<i>Cordulegaster boltoni</i>) Cordulie à corps fin (<i>Oxygastra curtisii</i>) Criquet des Ajoncs (<i>Chorthippus binotatus</i>) Jonc hétérophylle (<i>Juncus heterophyllus</i>) Anguille d'Europe (<i>Anguilla anguilla</i>) Brochet (<i>Esox lucius</i>) Couleuvre jaune et verte (<i>Coluber viridiflavus</i>)</p>
Communal Joubert de Thouarsais-Bouildroux (520016257)	<p>Dactylorhiza incarnata (4^{ème} station de Vendée) Euphorbe d'Irlande (<i>Euphorbia hyberna</i>) Agapanthie de l'Asphodèle (<i>Agaphanthis asphodeli</i>) Orchis de Fuchs, Orchis tacheté des bois, Orchis de Meyer et Orchis des bois (<i>Dactylorhiza fuchsii</i>) Epilobe des marais (<i>Epilobium palustre</i>)</p>

	Pédiculaire des marais, Tartatie rouge (<i>Pedicularis palustris</i>) Plantathère à deux feuilles/à fleurs blanches (<i>Plantathera bifolia</i>) Trèfle étalé (<i>Trifolium patens</i>)
Bocage à Daboecia cantabrica St-Cyr-des-Gats-Cezais et de environs (520005743)	Rainette verte (<i>Hyla arborea</i>) Grenouille rousse (<i>Rana temporaria</i>) Triton marbré (<i>Triturus marmoratus</i>) Loutre d'Europe (<i>Lutra lutra</i>) Campagnol des Pyrénées (<i>Microtus gerbei</i>) Putois d'Europe (<i>Mustela pustorius</i>) Oedicnème criard (<i>Burhinus oedicnemus</i>) Busard Saint-Martin (<i>Circus cyaneus</i>) Grosbec casse-noyaux (<i>Coccothraustes coccothraustes</i>) Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>) Locustelle tachetée (<i>Locustella naevia</i>) Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>) Daboécie de Cantabrie (<i>Daboecia cantabrica</i>) Gypsophile des murailles (<i>Gypsophila muralis</i>) Potentille des montagnes (<i>Potentilla montana</i>) Couleuvre verte et jaune (<i>Hierophis viridiflavus</i>)
Les Cosse de Vouvant, Puy de Serre (520016259)	Callune (<i>Calluna vulgaris</i>) Cicendie filiforme (<i>Cicendia filiformis</i>) Muguet (<i>Convallaria majalis</i>) Foin tortueux (<i>Deschampsia flexuosa</i>) Euphorbe d'Irlande (<i>Euphorbia hyberna</i>) Fétuque hétérophylle (<i>Festuca heterophylla</i>) Gypsophile des murailles (<i>Gypsophila muralis</i>) Luzule des bois (<i>Luzula sylvatica</i>) Potamot à feuilles de renouée (<i>Potamogeton polygonifolius</i>) Potentille des montagnes (<i>Potentilla montana</i>) Scirpe flottant (<i>Scripus fluitans</i>) Osmonde royale (<i>Osmunda regalis</i>)
Type II	
Collines vendéennes, Vallée de la Sèvre Nantaise (520616288)	De nombreuses espèces d'amphibiens (grenouille rousse - <i>rana temporaria</i>), coléoptères (grand capricorne - <i>cerambyx cerdo</i>), crustacés (écrevisse à pattes blanches - <i>austropotamobius pallipes</i>), lépidoptères (Grand mars changeant - <i>aparus iris</i>), mammifères (genette commune - <i>genetta genetta</i>), mollusques (clausilie commune (<i>clausilia bidentata</i>), odonates (agrion de mercure - <i>coenagrion mercuriale</i>), oiseaux (autour des palombes - <i>accipiter gentilis</i>), orthoptères (oedipode émeraude - <i>aiolopus thalassinus</i>), phanérogames (adénocarpe plié - <i>adenocarpus complicatus</i>), poissons (anguille d'Europe - <i>anguilla anguilla</i>), ptéridophytes (<i>Asplénium lancéolé</i> - <i>Asplenium obovatum</i>) et reptiles (couleuvre vipérine - <i>Natrix maura</i>).
Vallée de la Mère autour du Pont de Coquilleau (520616291)	Rosalie des Alpes (<i>Rosalia alpina</i>) Genette commune (<i>genetta genetta</i>) Grand murin (<i>myotis myotis</i>) Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>) Chouette chevêche (<i>Athene noctua</i>) Vanneau huppé (<i>Vanellus vanellus</i>) Marisque (<i>Cladium mariscus</i>) Spargoute printanière (<i>Spergula morisonii</i>) Lamproie de Planer (<i>Lampetra planeri</i>) Truite de mer (<i>Salmo trutta fario</i>)

<p>Massif forestier de Mervent - Vouvant et ses abords (520005745)</p>	<p>De nombreuses espèces :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'amphibiens (alyte accoucheur – <i>Alytes osbtetricans</i>) ; - basidiomycètes (Amanite des césars – <i>Amanita caesarea</i>) ; - mammifères (Barbastelle d'Europe – <i>Barbastella barbastella</i>) ; - mollusques (Clausilie lisse – <i>Clausilia rugosa</i>) ; - odonates (Agrion blanchâtre – <i>Platycnemis latipes</i>) ; - oiseaux (Martin-pêcheur d'Europe – <i>Alcedo atthis</i>) ; - phanérogames (Guimauve faux-chanvre – <i>Althaea cannibana</i>) ; - ptéridophytes (Grande prêle – <i>Equisetum telmateia</i>) ; - reptiles (Vipère aspic – <i>Vipera aspis</i>).
<p>Bocage et Bois entre la Forêt de Vouvant et le sud de Chantonay (520005788)</p>	<p>De nombreuses espèces de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - amphibiens (alyte accoucheur – <i>Alytes osbtetricans</i>) ; - coléoptères (Agapanthie de l'Asphodèle – <i>Agapanthia asphodeli</i>) ; - lépidoptères (Damier de la Succise – <i>Euphydryas aurinia</i>) ; - mammifères (Loutre d'Europe – <i>Lutra lutra</i>) ; - odonates (Cordulégastré annelé – <i>Cordulegaster boltoni</i>) ; - oiseaux (Canard pilet – <i>Anas acuta</i>) ; - phanérogames (Guimauve faux-chanvre – <i>Althaea cannibana</i>) ; - poissons (Truite de mer - <i>Salmo trutta fario</i>) - reptiles (Couleuvre verte et jaune – <i>Coluber viridiflavus</i>).
<p>Affleurements rocheux de Mouilleron-en-Pareds, Cheffois, La Châtaigneraie (520005742)</p>	<p>De nombreuses espèces de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lépidoptères (Nacré de la Ronce – <i>Brenthis daphne</i>) ; - mammifères (Genette commune – <i>Genetta genetta</i>) ; - odonates (Cordulégastré annelé – <i>Cordulegaster boltoni</i>) ; - orthoptères (Criquet des Ajoncs – <i>Chorthippus binotatus</i>) ; - phanérogames (Foin tortueux – <i>Deschampsia flexuosa</i>) ; - reptiles (Couleuvre verte et jaune – <i>Coluber viridiflavus</i>).
<p>Coteaux calcaires à l'est de Chantonay (520616277)</p>	<p>De nombreuses espèces de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - amphibiens (alyte accoucheur – <i>Alytes osbtetricans</i>) ; - coléoptères (Rosalie des Alpes - <i>Rosalia alpina</i>) ; - lépidoptères (Céphale – <i>Coenonympha arcania</i>) ; - mammifères (Campagnol amphibie – <i>Arvicola sapidus</i>) ; - mollusques (Cornet méditerranéen – <i>Cochlicella barbara</i>) ; - odonates (Agrion de Mercure – <i>Coenagrion mercuriale</i>) ; - oiseaux (Canard pilet – <i>Anas acuta</i>) ; - phanérogames (Ail en panicule – <i>Allium paniculatum</i>) ; - poissons (Anguille d'Europe – <i>Anguilla anguilla</i>) ; - reptiles (Couleuvre vipérine – <i>Natrix maura</i>).
<p>Vallée du Lay, affluents et zones voisines dans le secteur de Saint-Prouant – Monsireigne (520005786)</p>	<p>De nombreuses espèces de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - amphibiens (alyte accoucheur – <i>Alytes osbtetricans</i>) ; - coléoptères (Cerf-volant – <i>Lucanus cernus</i>) ; - lépidoptères (Flambé - <i>Iphiclides podalirius</i>) ; - mammifères (Genette commune – <i>Genetta genetta</i>) ; - odonates (Agrion de Mercure – <i>Coenagrion mercuriale</i>) ; - oiseaux (Chevalier guignette – <i>Actitis hypoleucos</i>) ; - orthoptères (Grillon des torrents – <i>Pteronemobius lineolatus</i>) ; - phanérogames (Orchis à fleurs lâches (<i>Anacamptis laxiflora</i>) ; - poissons (Anguille d'Europe – <i>Anguilla anguilla</i>) ; - ptéridophytes (Asplénium lancéolé – <i>Asplenium lanceolatum</i>) ; - reptiles (Vipère aspic – <i>Vipera aspis</i>).

Perspectives d'évolution du territoire sans le PCAET, solutions de substitution raisonnables, exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu

La MRAe recommande de compléter le retour sur le processus participatif engagé lors de l'élaboration du PCAET. (p16)

Réponse : La partie « Elaboration concertée » V.B.1 du rapport d'EES présente le processus de concertation qui a accompagné l'élaboration du PCAET. Cette partie sera complétée avec les informations suivantes :

Lors de la concertation réalisée en phase de diagnostic :

- 31 réponses ont été recueillies pour le questionnaire adressé aux entreprises ;
- en prévision de la 1^{ère} réunion publique, une large communication a été déployée : affiche et bandeau mail utilisés par l'ensemble des agents de la CCPC, page sur le site internet consultée par 108 personnes, article dans la newsletter consultée par 234 personnes, etc. Une vingtaine de personnes ont finalement participé à cette réunion ;
- les résultats du diagnostic ont été mis sous forme d'une plaquette communicante, imprimée en 1000 exemplaires et diffusée par différents biais (élus, mairies, version dématérialisée, etc.) et notamment à 8 000 foyers du territoire.

Lors de la concertation réalisée en phase de stratégie :

- 277 réponses recueillis au questionnaire « Plan climat : quel territoire pour demain ? » adressé aux citoyens du territoire ;
- pour les ateliers « agri-PCAET », ce sont au total 43 agriculteurs qui ont participé aux deux réunions ;
- 7 élus ont participé à l'atelier « Destination TEPOS » ;
- 11 élus ont participé aux ateliers de co-construction de la stratégie ;
- une trentaine de citoyens ont participé à la 2nd réunion publique ;
- la plaquette de présentation de la stratégie a été diffusée à tous les habitants du territoire par voie postale et a été imprimée en 8 200 exemplaires pour être diffusée par différents biais.

Lors de la concertation réalisée en phase plan d'actions :

- 19 élus ont participé aux deux ateliers de co-construction du plan d'actions ;
- une vingtaine de citoyens ont participé à la 3^{ème} réunion publique.

Analyse des incidences prévisibles de la mise en œuvre du PCAET sur l'environnement, et des mesures pour les éviter, les réduire et les compenser

La MRAe recommande de réorganiser et de compléter l'analyse des incidences du projet de PCAET, afin d'intégrer les mesures d'évitement et de réduction pertinentes dans la stratégie et les fiches actions. La conclusion sur l'absence d'impacts résiduels doit aussi être produite ou à défaut la détermination de mesures compensatoires. (p17)

Réponse : La démarche itérative de l'évaluation environnementale a accompagné l'élaboration du PCAET tout au long de sa construction. Des réunions d'itérativité ont permis d'améliorer les actions du PCAET au fil de l'eau, et ainsi d'intégrer des mesures d'évitement et de réduction dans les fiches actions.

Afin de clarifier la démarche itérative, le tableau de synthèse des risques probables et des incidences négatives (présenté en partie VII.B.1 du rapport d'EES) sera modifié pour présenter de façon plus compréhensible :

- les incidences initiales des actions ;
- les mesures d'évitement et de réduction intégrées ;
- les incidences résiduelles des actions, après application de cette démarche ER ;
- les mesures compensatoires, si nécessaires.

Evaluation des incidences Natura 2000

La MRAe recommande de compléter l'analyse des incidences du projet de PCAET en ciblant les actions pouvant générer des incidences tant positives que négatives sur le site Natura 2000 identifié. (p17)

Réponse : Le rapport d'EES, et plus particulièrement la partie VI, sera complété en ajoutant une partie sur l'analyse des incidences sur le réseau Natura 2000 et procèdera à l'analyse des incidences potentielles du PCAET sur le site de la "Forêt de Mervent-Vouvant et ses abords".

Le site Natura 2000 - FR5200658 est centré sur la vallée de la Vendée, encaissée dans le massif de Mervent-Vouvant. La Mère, qui traverse le Pays de la Châtaigneraie, est l'un des deux affluents de la Vendée. Ainsi, les incidences du PCAET sur son territoire, et plus précisément sur son réseau hydrographique, pourrait impacter le site Natura 2000.

Forêt de Mervent-Vouvant et ses abords (FR5200658)	
Description	Le site est centré sur la vallée de la Vendée qui traverse dans un vallon assez encaissé le massif de Mervent-Vouvant. Il inclut les versants plus ou moins abrupts qui renferment des habitats de landes sèches lorsque l'exposition est favorable. L'entretien des secteurs de landes sèches ne peut entrer dans un cadre économique pérenne. La conservation des milieux des bords des eaux est tributaire des niveaux d'eau dans la vallée de la Vendée liés à la gestion des barrages destinés à l'alimentation de l'agglomération de Fontenay-le-Comte : la gestion actuelle est cependant favorable à la conservation de la diversité des milieux.
Intérêts	L'intérêt du site réside surtout dans l'originalité des habitats rencontrés dans le département de la Vendée.
Classe d'habitat	Eaux douces et intérieurs (eaux stagnantes, eaux courantes) : 50 % Landes, broussailles, recrus, maquis et garrigues, Phrygana : 20 % Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées : 10 % Forêts caducifoliées : 10 % Autres terres (dont zones urbanisées et industrielles, routes, décharges et mines) : 10 %
Vulnérabilités et menaces	<ul style="list-style-type: none"> - Plantation forestière en terrain ouvert (espèces allochtones) - Structures de sports et de loisirs <p>A l'inverse, la silviculture et les opérations forestières sont susceptibles d'avoir des incidences positives sur le site.</p>

Incidences négatives potentielles et menaces	Lien potentiel avec le PCAET	Précision pour le PCAET de la Châtaigneraie
Plantation forestière en milieu ouvert	Développement de l'usage du bois, dont le bois-énergie	<p>Le PCAET du Pays de la Châtaigneraie prévoit une augmentation de la production d'énergie par le bois-énergie (du moins une valorisation de cette énergie, qui pourrait entraîner, à terme, une augmentation de la production). Il envisage également l'augmentation de l'usage du bois en tant que matériaux biosourcé.</p> <p>Les actions relatives à ces objectifs, ainsi que la stratégie du PCAET comprennent des mesures qui permettront d'éviter les risques associés à ce développement. Il s'agit notamment de favoriser l'approvisionnement en bois depuis les forêts gérées de façon durable, en particulier certifiée. En effet, une gestion durable implique une préservation des milieux ouverts associés à la forêt (actions 17 et 21).</p>

Les actions du PCAET du Pays de la Châtaigneraie qui concernent le développement du bois-énergie ne sont pas susceptibles d'impacter négativement le site Natura 2000 de la « Forêt de Mervent-Vouvant et ses abords », situé à environ 6 km du territoire intercommunal.

Dispositif de suivi – critères indicateurs modalités

La MRAe recommande d'étoffer la définition des indicateurs de suivi du PCAET, de préciser les valeurs initiales et cibles et d'apporter des compléments méthodologiques sur le suivi du plan. (p18)

Réponse : Un travail sera mené sur l'ensemble des indicateurs proposés afin d'en identifier clairement les valeurs initiales (état 0), les valeurs cibles ainsi que les sources de données. Les indicateurs pour lesquels il n'apparaîtra pas possible de renseigner un état 0 ou une source de donnée, a minima, seront supprimés des fiches actions et du rapport d'EES du PCAET.

En parallèle, un groupe de travail sur les indicateurs s'est formé à l'échelle de la Vendée afin de parvenir à uniformiser le suivi des indicateurs les plus pertinents.

Le résumé non technique et les méthodes

La MRAe recommande d'actualiser le résumé non technique en cohérence avec les compléments à apporter au rapport environnemental. (p19)

Réponse : Le résumé non technique de l'EES du PCAET sera ajusté en fonction de l'ensemble des modifications faites dans le corps de l'EES, suite à la prise en compte des avis de la MRAe.

Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet PCAET

Sobriété énergétique et réduction des émissions de gaz à effet de serre

La MRAe recommande de renforcer le plan d'actions visant à réduire les émissions de GES du secteur agricole au travers d'actions plus opérationnelles. (p20)

Réponse : L'ambition relative à la réduction des émissions de GES du secteur agricole au travers d'actions concrètes est déjà en cours de discussion avec la Chambre d'Agriculture (label bas-carbone, ...) ce qui permettra d'aller plus loin sur les engagements en faveur de la réduction de GES.

La MRAe recommande de préciser le gisement de bâtiments pouvant bénéficier des mesures envisagées concernant la rénovation thermique. (p21)

Réponse : Les gisements sont indiqués page 20 de la stratégie : "2 000 rénovations performantes, soit rénovation de 75% des logements avec étiquette énergétique E, F et G" en 2030 et "100% des logements performants (A, B, ou C) » en 2050.

La MRAe recommande d'expliquer le choix d'exclusion du potentiel éolien du mix énergétique du territoire. (p21)

Réponse : Le PADD du PLUi-H et le projet de territoire 2020-2026 de la Communauté de communes traduisent la volonté de développer une trame étoilée en vue d'obtenir le label « Territoire de villes et villages étoilés » et conjointement de réduire les nuisances visuelles afin d'améliorer les continuités écologiques notamment pour les chiroptères. Ce parti pris a également été affirmé dans le PCAET, notamment en privilégiant la production d'énergies renouvelables qui soient compatibles avec les volontés affichées.

La MRAe recommande à la collectivité d'intégrer au plus tôt les enjeux et les objectifs du PCAET dans l'élaboration de son PLUiH. (p21)

Réponse : Les enjeux de consommation d'espace et d'artificialisation des sols sont intégrés dans le futur PLUi-H. S'agissant de la séquestration du carbone, seule la préservation des milieux agricoles et naturels ainsi que des infrastructures agroécologiques (boisements, zones humides, etc.) ont fait l'objet d'une traduction dans celui-ci. Deux Orientations d'Aménagement et de Programmation figurent également dans le PLUi-H « Trame verte et bleue, franges urbaines et nature en ville » et « Climat air énergie ». En revanche, le PLUi-H n'est absolument pas adapté à l'incitation au changement de pratiques culturelles.

L'adaptation du territoire au changement climatique

Sans objet.

La réduction de la pollution atmosphérique et des risques sanitaires

La MRAe recommande :

- **de justifier les ambitions ciblées par le PCAET au regard des objectifs nationaux ;**
- **de justifier de l'impossibilité d'atteindre ces objectifs repris par ailleurs dans le SRADDET (objectifs territorialisés). (p23)**

Réponse : Les objectifs du SRADDET et les objectifs nationaux sont peu adaptés aux spécificités de chaque territoire. Les ambitions du PCAET ont été calibrées par rapport aux potentialités, besoins et moyens du territoire et ainsi les moyens mis en œuvre sont lucides et cohérents sur l'atteinte réelle des objectifs.

Les objectifs du PCAET pourront être recalibrés lors de l'évaluation intermédiaire du PCAET et l'élaboration du prochain PCAET, en fonction de l'évolution constatée des variables.

Les éventuels impacts sur la biodiversité et le paysage induits par le programme d'actions ou la modification de l'usage des sols

La MRAe recommande :

- **d'affirmer avec plus d'ambition la volonté du territoire de s'engager dans une politique de réduction importante de la consommation d'espaces, naturels, agricoles et forestiers en mettant en place une stratégie visant l'objectif « zéro artificialisation nette » à l'horizon 2050 ;**

- **de mettre plus en exergue les interactions entre le changement climatique et les enjeux de santé ;**
- **de diagnostiquer les enjeux liés à la trame verte et bleue et aux paysages pour accompagner les plantations d'arbres et de haies ;**
- **de compléter l'approche faunistique et floristique en appui et en cohérence avec les actions visant la renaturation. (p24)**

Réponse : L'élaboration concomitante du PCAET et du PLUi-H a permis un arbitrage cohérent en matière d'artificialisation. Le PLUi-H affiche un objectif de près de -70% de consommation foncière à l'horizon 2034, respectant la trajectoire ZAN (réduction du rythme d'artificialisation et de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers de -50% d'ici 2030 par rapport à la consommation mesurée entre 2011 et 2020). De plus, un lien sera fait entre les thématiques du changement climatique et de la santé, en se basant notamment sur le Contrat Local de Santé (CLS).

Le diagnostic des enjeux liés à la trame verte et bleue et aux paysages pour accompagner la plantation de haies a été réalisé dans le cadre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de la trame verte et bleue dans le PLUi-H qui couvre cette thématique.

Conformément à une des recommandations précédentes de la MRAe, l'état initial de l'environnement du rapport d'EES sera complété avec les données floristiques et faunistiques des ZNIEFF disponibles sur le site de l'INPN.